

LES ÉPIS ARRACHÉS

Présentation

« Or, je vous le dis, il y a ici plus grand que le temple. [...] Car le Fils de l'homme est maître du shabbat » (Matthieu 12, 6-8).

L'épisode des épis arrachés met en scène les disciples de Jésus qui ont arraché des épis de blés le jour du Sabbat. La réponse que donne Jésus aux pharisiens afin de justifier leurs actes, nécessitent d'être restituée dans la dimension halakhique, et voir si cela se justifie d'un point de vue de la loi. Puis, on aura à analyser la dimension messianique du récit : Du propos de Jésus dans l'affaire des épis arrachés se dégagent, en effet, trois idées :

1. La royauté de David,
2. Le Temple,
3. Le Royaume des cieux : allusion au Shabbat eschatologique.

Dans un langage plus philosophique, ces trois éléments sont liés à la sanctification, laquelle s'expriment selon le triptyque : l'âme (*nefesh*), le temps (*zeman*), le lieu (*makom*). Nous aborderons ces trois concepts en lien avec les domaines du sacré (le Temple) et du profane (la réalité du monde).

LES ÉPIS DE BLÉ

En ce temps-là, Jésus traversa des champs de blé un jour de shabbat. Ses disciples, *qui avaient faim*, se mirent à arracher des épis et à manger. Les pharisiens, voyant cela, lui dirent : Voici, tes disciples font ce qu'il n'est pas permis de faire pendant le shabbat. Mais Jésus leur répondit : N'avez-vous pas lu ce que fit David, *lorsqu'il eut faim* lui et ceux qui étaient avec lui, comment il entra dans la maison de Dieu, et mangea les pains de faces¹ qu'il ne lui était pas permis de manger non plus qu'à ceux qui étaient avec lui et qui étaient réservés aux sacrificateurs seuls ? Ou, n'avez-vous pas lu dans la loi que, les jours de shabbat, les sacrificateurs violent le shabbat dans le Temple, sans se rendre coupables ? *Or, je vous le dis, il y a ici plus grand que le Temple*. Si vous saviez ce que signifie : Je prends plaisir à la miséricorde, et non aux sacrifices, vous n'auriez pas condamné des innocents. *Car le Fils de l'homme est maître du shabbat* » (Mt 12, 1-8)².

2. Les épis de blé et les interdits du shabbat

La Mishna recense trente-neuf travaux interdits le shabbat, appelés *avot*, littéralement les « pères » (*Shabbat* 7, 2). Ne sont recensés comme interdits que les travaux qui ont été nécessaires à la construction et au service rendu au *mishkan*, sanctuaire portatif qui servait dans le désert³. Chacun de ses travaux contient des extensions, c'est à dire des travaux qui se rapprochent des premiers, appelés *toledot*, littéralement « généalogies ».

Pour ce qui est du contexte du récit des *épis arrachés* le jour du shabbat, cela s'apparente à l'interdit de *kotser*, qui a le sens de couper ou d'arracher des plantes ou des légumes et tout ce qui s'y apparente.

2. À propos des arguments que Jésus oppose aux Pharisiens

La plupart des chercheurs s'intéressent davantage à justifier l'attitude des disciples de Jésus, au regard de la *Halakha*, sans pour autant se référer à la *réponse* que Jésus donne aux Pharisiens.

Selon la manière dont est structuré le texte de Matthieu, l'on perçoit, dans la réponse que Jésus fait aux Pharisiens, trois arguments, ou disons trois temps⁴ :

1. « N'avez-vous pas lu ce que fit David, lorsqu'il eut faim, lui et ceux qui étaient avec lui, comment il entra dans la maison de Dieu, et mangea les pains de faces »⁵

2. « Ou, n'avez-vous pas lu dans la loi que, les jours de shabbat, les sacrificateurs violent le shabbat dans le temple, sans se rendre coupables ? »

3. « Or, je vous le dis, il y a ici plus grand que le temple. [...] Car le Fils de l'homme est maître du shabbat ».

Ces trois éléments dégagent trois idées : 1. *La royauté de David*, 2. *Le Temple*, 3. *Le Royaume des cieux* : allusion au *Shabbat* eschatologique.

Les trois éléments sont liés à la sanctification, en l'occurrence du Temple, selon le triptyque

¹ « Alors le prêtre lui donna du pain consacré, car il n'y avait là d'autre pains que les pains des faces, qu'on avait ôté de devant l'Éternel pour le remplacer par du pain chaud au moment où on l'avait pris » (1 S 21, 6-7).

² Cf. Mc 2, 23-28, Lc 6, 1-6.

³ On le déduit de la juxtaposition, dans le chapitre 31 de l'Exode, des lois relatives à la construction du Temple et de celles du shabbat (Cf. TB *Shabbat* 42, a).

⁴ Dans la version de Marc et Luc, l'on trouve uniquement la réponse 1 et 3, la 2 à propos du Temple n'y figure pas..

⁵ « Alors le prêtre lui donna du pain consacré, car il n'y avait là d'autre pains que les pains de faces, qu'on avait ôté de devant l'Éternel pour le remplacer par du pain chaud au moment où on l'avait pris » (1S 21, 6-7).

1. *nefesh* : le premier élément renvoie à la notion humaine, en l'occurrence la royauté de David, tel que roi humain, c'est *l'homme* qui se sanctifie en accédant au Temple.
2. *Zeman* : le second élément met en avant la sanctification du *temps*, en l'occurrence du shabbat, en lien avec le Temple et donc les sacrifices.
- 3 *Makom* : enfin le troisième élément rappelle le *Royaume des cieux*, qui pénètre le *lieu* du Temple, par la *shékina* (présence divine).

Les Pains de faces (1)

N'avez-vous pas lu ce que fit David, lorsqu'il eut faim, lui et ceux qui étaient avec lui, comment il entra dans la maison de Dieu, et mangea les pains de faces qu'il ne lui était pas permis de manger non plus qu'à ceux qui étaient avec lui et qui étaient réservés aux sacrificateurs seuls ?

Jésus renvoie ici au passage du livre de Samuel :

David se rendit à Nob⁶, vers le prêtre Achimélec. [...] Maintenant qu'as-tu sous la main ? Donne-moi cinq pains, ou ce qui se trouvera. Le prêtre répondit à David : Je n'ai pas de pain profane sous la main, mais il y a du pain consacré, à condition que tes jeunes serviteurs se soient préservés des femmes ; David répondit au prêtre : Nous nous sommes abstenus de femmes depuis hier et même avant-hier depuis je suis parti, et mêmes les ustensiles des jeunes serviteurs sont saints. S'il en est ainsi dans un contexte *profane*, à plus forte raison aujourd'hui où les ustensiles doivent servir dans un cadre *sanctifié*. Alors le prêtre lui donna du pain consacré, car il n'y avait là d'autre pains que les pains de faces, qu'on avait ôté de devant l'Éternel pour le remplacer par du pain chaud au moment où on l'avait pris (1 S 21, 1-7).

Le Shabbat et le Temple (2)

Ou, n'avez-vous pas lu dans la loi que, les jours de shabbat, les sacrificateurs violent le shabbat dans le Temple sans se rendre coupables ? *Or, je vous le dis, il y a ici plus grand que le Temple* (Mt 12,5-6).

La loi de la Torah interdit d'une part de travailler le jour du shabbat « Tu ne feras aucun travail » (Ex 20, 10), et impose d'autre part de le transgresser pour le service du Temple⁷, comme par exemple les sacrifices quotidiens : « *Le jour du shabbat, vous offrirez deux agneaux [...]. C'est l'holocauste du shabbat, pour chaque shabbat, outre l'holocauste perpétuel et la libation* » (Nb 28, 9-10)⁸.

Dieu et le Shabbat

Turnus Rufus, raconte le Midrash, interrogea R. Akiba pour savoir si Dieu aussi honore le shabbat. Ayant reçu une réponse affirmative le Romain poursuivit : « S'il en est ainsi, qu'il

⁶ Avant que le Temple de Jérusalem ne fût construit, du temps du roi Salomon, une sorte de temple avait été construit en plusieurs lieux spécifiques, dont la ville de Nob.

⁷ Cf. entre autres, *Mishneh Torah* (lois de la venue au Temple 4, 9).

⁸ Notons ce récit au sujet de la nomination de Hillel : « Nos Rabbis ont enseignés : Cette *Halakha* [loi] avait échappé des fils de Béthyra. Il arriva qu'une fois le quatorze du mois de Nissan [veille de *pessah*] tomba un jour de Shabbat. [Les sages] avaient alors oubliés et ne savaient plus si le sacrifice de *pessah* [l'agneau pascal] prenait le pas sur le jour du shabbat ou non ? On se demanda alors s'il y avait un homme capable de nous renseigner. On leur dit qu'il en existait bien un qui venait de Babylone du nom de Hillel le Babylonien. [...] On l'envoya chercher et on lui posa la question. Celui-ci répondit : "N'avons-nous qu'un seul *pessah* [sacrifice] dans l'année qui est préséance sur le shabbat ? Nous en avons *plus de deux cents* !" » (TB, *Pessahim* 66, a).

s'abstienne de faire souffler les vents, de faire tomber les pluies et de faire pousser la végétation ? ». R. Akiba lui expliqua :

[Selon la *Halakha* il est interdit de transporter un objet du domaine privé au domaine public et inversement], c'est pourquoi si deux personnes occupent une cour, elles ne peuvent en disposer complètement, vu que cette cour est alors considérée *comme domaine public*. Si par contre une seule personne occupe une cour, elle peut en disposer complètement, en tant qu'elle fait partie alors du *domaine privé*. Il en est de même du Saint, béni soit-Il, du fait que le monde entier lui appartient, *celui-ci ne relève pour Lui que du domaine privé, c'est pourquoi Il peut en disposer complètement* (*Genèse Rabba* 11, 5).

Nous pouvons rapprocher cela de ce passage de l'évangile de Jean : « C'est pourquoi les Juifs poursuivaient Jésus, *parce qu'il faisait ces choses le jour du shabbat*. Mais Jésus leur répondit : *Mon Père agit jusqu'à présent ; moi aussi, j'agis* » (Jn 5, 16-17).

Les épis de blé et les temps messianiques

Ce récit des épis de blé représente en réalité une illustration des temps messianiques. « la moisson, c'est la fin du monde ; les moissonneurs, ce sont les anges » (Mt 13, 39). Dans un passage très significatif du livre de Job, nous lisons :

L'Éternel dit à Satan : Voici, tout ce qui appartient [à Job], je te le livre ; seulement, ne porte pas la main sur lui. Et Satan se retira de devant la face de l'Éternel. Un jour que les fils et les filles de Job mangeaient et buvaient du vin dans la maison de leur frère aîné, il arriva auprès de Job un messager qui dit : *Les bœufs labouraient et les ânesses pâturaient à côté d'eux*. Des Sabéens se sont jetés dessus, les ont enlevés, et ont passé les serviteurs au fil de l'épée. Et je me suis échappé moi seul, pour t'en apporter la nouvelle (Jb 1, 12-14).

« Que signifie, se demande le Talmud, "*Les bœufs labouraient les ânesses pâturaient à côté d'eux*" ? R. Yohanan dit : cette phrase nous enseigne que le Saint, béni soit-il, avait donné à Job un avant-goût du monde à venir » (TB *Baba Batra* 15, b). Rachi explique : au moment même où les bœufs labourent, les ânesses pâturent. Cela signifie qu'à l'instar des temps messianiques, dès que le sol sera labouré, la production des récoltes sera *immédiate*.

Les interdits de shabbat dépendent de l'intention

Les interdits de shabbat reposent, sur l'intention – la *mahshava* . « La Torah a interdit un travail [pour un but conforme à sa] pensée ». (Mishna *Shabbat* 10, 2).

Exemple : Si une personne creuse un trou, pas pour le besoin du trou, mais pour celui de la terre, du fait que ses intentions sont autres que le trou, même ce n'est plus un interdit de la Torah, car faire un trou dans le sol relève d'une détérioration et non d'une construction⁹.

Analogie avec l'amasseur de bois Nb 15, 32-36 :

Comme les enfants d'Israël étaient dans le désert, on trouva un homme qui ramassait du bois le jour du shabbat. [...] On le mit en prison, car la sentence n'avait pas été *explicité*¹⁰. L'Éternel dit

⁹ TB *Shabbat* 93, b ; *Haguiga idem*.

¹⁰ Selon le Talmud l'on savait que transgresser le shabbat était puni de la peine capitale, puisque la Torah avait déjà dit plus haut « Celui qui profanera [le shabbat], sera puni de mort » (Ex 31, 14), mais l'on ne savait pas par laquelle des quatre sentences de mort celui-ci devra être condamné (TB *Baba Batra* 119, a).

à Moïse : *Cet homme sera puni de mort*, toute l'assemblée le lapidera hors du camp. Toute l'assemblée le fit sortir du camp et le lapida, et il mourut, comme l'Éternel l'avait ordonné à Moïse.

Le jugement ici du coupeur de bois, est sans appel, Dieu lui-même énonce la sentence. Un Midrash¹¹ affirme toutefois qu'il a agi pour l'honneur de Dieu. Après l'épisode des explorateurs, Dieu décréta que la génération sortie d'Égypte n'entrera pas en Terre d'Israël, le peuple pensait que la Loi n'était plus applicable. Pour ne pas laisser subsister une telle rumeur, l'amasseur de bois se risqua à une transgression publique, afin que sa punition serve d'exemple, sur l'importance de respecter la Loi de la Torah.

Miséricorde et sacrifice (3)

Si vous saviez ce que signifie : *Je prends plaisir* à la miséricorde, et non aux sacrifices, vous n'auriez pas condamné des innocents. *Car le Fils de l'homme est maître du shabbat*.

Qu'ai-je affaire de la multitude de vos sacrifices ? dit l'Éternel. Je suis rassasié des holocaustes de béliers et de la graisse des veaux ; *Je ne prends point plaisir* au sang des taureaux, des brebis et des boucs. [...] Je ne puis voir le crime s'associer aux solennités. [...] Quand vous étendez vos mains, je détourne de vous mes yeux ; quand vous multipliez les prières, je n'écoute pas : Vos mains sont pleines de sang. Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez de devant mes yeux la méchanceté de vos actions ; cessez de faire le mal. Apprenez à faire le bien, recherchez la justice, protégez l'opprimé ; faites droit à l'orphelin, et défendez la veuve (Is 1, 11-17)¹².

Conclusion

Il se dégage dans l'enseignement du Christ trois idées, qui sont toutes trois reliées entre elles par leur dimension profondément eschatologique :

1. David ; la *Royauté messianique*.
2. Temple ; la demeure de Dieu.
3. Shabbat ; Royaume des Cieux : « *jour qui est entièrement shabbat pour la vie éternelle* ».

C'est donc par le lien entre le Messie, le Temple et le Royaume Céleste que l'avènement eschatologique prend toute sa dimension.

Ce même lien se retrouve dans le Midrash, nous lisons :

On a enseigné au nom de R. Sime'on b. Yohaï : Les enfants d'Israël ont répugné trois choses [...] *le Royaume des Cieux, le Royaume de David* et le *Temple*. [...] R. Sime'on b. Menassia conclut : Il ne sera plus montré de signe probant pour Israël jusqu'à ce qu'ils reviennent réclamer *les trois ensemble*¹³.

¹¹ De source inconnue, cité par les commentaires des *Tosafot* (TB *Baba Batra* 119, b), cf. le *Targum* de Yonathan b. Ouziel (Nb 15, 32).

¹² Cf. Os 6, 6.

¹³ Midrash, *Yalkout Sime'oni* (1 Samuel, 106), cité dans le commentaire de Rachi sur Osée (3, 5).